

Conditions de participation au Défi photo dans le cadre de l'exposition **« Le Monde est Petit »**

La Ville de Bourg-en-Bresse et H2M- Espace d'art contemporain organise un défi photo gratuit et ouvert à tous dans le cadre de l'exposition « Le Monde est Petit » : Mon petit personnage LEGO® dans la ville de Bourg-en-Bresse.

Du 15 juillet au 1^{er} septembre 2020 minuit, les photographes sont invités à mettre en scène leur personnage sur le territoire de la ville à la façon de Samsøy dont les œuvres sont exposées à H2M-Espace d'art contemporain.

ARTICLE 1^{er}: Objet

- Il s'agit de réaliser une photographie dans le cadre de l'exposition « Le Monde est Petit » et de l'envoyer sur le formulaire en ligne sur le site de la Ville.
- Il devra s'agir d'une photographie réalisée sur le territoire de Ville de Bourg-en-Bresse s'inscrivant dans le respect de la thématique précitée. Il pourra être proposé une photographie mêlant humour, ingéniosité et références culturelles.

ARTICLE 2 : Public cible

- Le présent défi est ouvert à tous (habitants de Bourg-en-Bresse, de l'agglomération, de l'Ain ou d'ailleurs).

ARTICLE 3 : Caractéristiques du défi

- Concours gratuit, sans participation financière.

ARTICLE 4 : Le comité de sélection

- Le comité de sélection sera composé de membres de l'équipe de H2M.
- Le comité de sélection désignera un ensemble de photos en fonction :
 1. Du respect des critères notifiés dans le présent règlement ;
 2. La compréhension du thème ;
 3. La qualité de la composition de la photographie ;
 4. La qualité technique de la photographie ;
 5. L'originalité de la prise de vue.
- La photographie désignée par le comité de sélection sera exposée lors du week-end des Journées Européennes du Patrimoine 2020, les 19 et 20 septembre prochain. L'ensemble des photos respectant les critères indiqués dans le présent règlement seront régulièrement exposées sur la page Facebook de la Ville de Bourg-en-Bresse pendant toute la durée du défi.

ARTICLE 5 : Format de la photo

- Fichier numérique format minimum: 20 cm x 30 cm .300 dpi.
- Horizontal ou vertical.

ARTICLE 6 : Droit d'auteur et droit à l'image

- Le participant s'engage à autoriser la collectivité de Bourg-en-Bresse à utiliser gratuitement sur internet via le compte Facebook de la ville la photo transmise dans le cadre du présent défi jusqu'à la fin du mois de septembre 2020. Il s'engage également à accepter l'exposition de sa photographie si celle-ci est sélectionnée à H2M - espace d'art contemporain lors du week-end des Journées Européennes du Patrimoine les 19 et 20 septembre 2020. Néanmoins, en cas d'utilisation, la collectivité s'engage à notifier la source de la photographie sur ou à proximité directe de cette dernière
- Le participant s'engage à s'assurer, en fonction du sujet choisi, que le droit à l'image des personnes reconnaissables ou des lieux privés photographiés soit respecté. Il devra donc accompagner sa photo des autorisations écrites nécessaires.
- Aucune utilisation à but commercial ne sera faite des photographies transmises à la collectivité sans autorisation préalable de l'auteur.

=> Pour rappel : la loi (article 9 du Code Civil, protection de la vie privée) impose de demander à toute personne photographiée son accord écrit pour toute utilisation, diffusion, ou reproduction de son image. D'autre part les photographes d'un lieu, bâtiment, commerce, privés sont tenus de demander leur autorisation aux propriétaires pour toute photographie de leurs biens.

ARTICLE 7 : Modalités de participation

- Le participant devra envoyer sa photographie sur un formulaire en ligne via www.bourgenbresse.fr
- En complément, le participant devra notifier sur le formulaire son nom, prénom et des coordonnées téléphoniques et mail afin que les services de la Ville puissent prendre contact avec ce dernier.
- Le participant devra également préciser le lieu de la prise de vue.
- Chaque participant ne pourra faire concourir qu'une seule photographie.

ARTICLE 8 : Temporalité du défi

- Les participants devront transmettre leurs photographies entre le 15 juillet et le 1^{er} septembre 2020 minuit selon les modalités précitées.

ARTICLE 9 : Dotations

- H2M – espace d'art contemporain, offrira au candidat sélectionné par le comité défini à l'article 4, un bon cadeau de 20 € utilisable chez Cultura, 2 entrées pour le Monastère royal de Brou et quelques autres goodies.
- Le lot attribué ne pourra en aucun cas donner lieu à contestation, ni faire l'objet d'un échange contre d'autres lots, leurs valeurs en espèce ou toute autre contrepartie que ce soit.
- Ce lot ne pourra être attribué à une autre personne ayant ou non participé au Défi photo.
- En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve la faculté de remplacer les lots gagnés par des lots de son choix, de caractéristiques aussi proches que possible de la dotation initialement prévue.

- Le gagnant sera prévenu par mail de la date et du lieu de la remise des prix. En cas d'impossibilité pour le lauréat, il pourra se faire représenter par une tierce personne sous réserve de la présentation d'une photocopie de la carte d'identité dudit lauréat.

ARTICLE 10 : Acceptation des conditions de participation

- La participation d'un candidat au défi sera formalisée par l'envoi d'une photo selon les modalités précitées, fera office d'acceptation des présentes conditions de participation.
- L'organisateur se réserve le droit de ne pas diffuser toutes les photographies (contraires à la loi et à l'ordre public) non appropriées et à caractère diffamatoire.